

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission du développement*

**2005/2215(INI)**

25.4.2006

## **AVIS**

de la commission du développement

à l'intention de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

sur la situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit  
(2005/2215(INI))

Rapporteure pour avis: Feleknas Uca

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la nécessité d'intégrer une perspective hommes-femmes dans la recherche sur la paix, la prévention et la résolution des conflits, les opérations de maintien de la paix, ainsi que la reconstruction et la remise en état après la fin des conflits, et de veiller à ce que les programmes sur le terrain comprennent une composante égalitaire;
2. se félicite des approches existantes se rapportant à une recherche sur la paix féministe - dans la tradition des études féministes et de la recherche sur le genre - telle que la pratique par exemple la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL);
3. invite les États membres de l'UE et la communauté internationale à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité des Nations unies et à élaborer des plans d'action et des documents de stratégie nationaux;
4. invite la Commission et les autres donateurs à dégager des ressources pour soutenir le renforcement des capacités des organisations de la société civile, notamment des groupes locaux de femmes jouant un rôle dans le règlement non violent des conflits, et à assurer une assistance technique et une formation professionnelle;
5. demande à la communauté internationale de veiller à ce que les accords de paix abordent, selon la perspective de genre, tous les aspects liés à la sécurité, y compris les aspects juridiques, politiques, sociaux, économiques et physiques, et se penchent également sur les besoins et priorités spécifiques des femmes et des filles;
6. invite la communauté internationale à veiller à ce que, dans le contexte de la poursuite et de la punition des crimes dans le cadre de procès pénaux, la dignité des témoins féminins soit respectée et qu'on leur accorde une aide, des possibilités de traduction et une protection appropriées lors de leur déposition;
7. souligne que dans les situations de conflit, les femmes sont davantage menacées de violences liées au genre, en signalant notamment les souffrances extrêmes et les persécutions actuellement subies par les femmes dans le Darfour, au Rwanda et en République démocratique du Congo;
8. encourage l'UE à soutenir des mesures qui contribueront à réduire le nombre d'attaques subies par les femmes et à améliorer la sécurité, y compris le renforcement de la présence de policiers civils, notamment de femmes;

9. souligne la nécessité de mieux contrôler la distribution d'aliments, de vêtements et de matériel sanitaire, comme par exemple de serviettes hygiéniques, au cours des opérations d'urgence et demande aux organisations humanitaires internationales d'apporter leur soutien aux mesures de protection à l'intérieur des camps de réfugiés et de contribuer à l'amélioration de ces mesures, afin de réduire le risque de violence et d'abus sexuels à l'encontre des femmes et des filles, et de mettre en place des programmes de santé génésique dans ces camps de réfugiés et de garantir l'accès immédiat de toutes les femmes et filles violées à la prophylaxie post-exposition;
10. demande à ce que les femmes et les filles ayant subi des violences sexuelles aient pleinement accès aux services de santé sexuelle et génésique ainsi qu'aux services de conseil, et demande à ce que des programmes soient mis en place afin de lutter contre une éventuelle stigmatisation des victimes et afin de soutenir leur réinsertion dans la société;
11. souligne la nécessité d'accorder une attention particulière au problème des femmes kamikazes et signale l'importance de déterminer des programmes permettant de soutenir les femmes vulnérables; recommande que des mesures de formation professionnelle soient mises en œuvre pour le personnel des autorités locales et des ONG;
12. souligne la nécessité de promouvoir le rôle joué par les ONG nationales et internationales, les acteurs non étatiques et la société civile dans la transition vers la démocratie;
13. reconnaît que les filles sont particulièrement vulnérables à la violence et à la discrimination, et demande à ce que des efforts plus importants soient consentis pour protéger les filles contre toutes formes de violence, y compris le viol, l'exploitation sexuelle et le recrutement dans les forces armées, et pour encourager des politiques et des programmes visant à promouvoir le statut des filles dans des situations de conflit et post-conflit;
14. estime que la participation des femmes aux activités économiques, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, est d'une importance fondamentale pour améliorer leur situation socio-économique dans les sociétés post-conflit; souligne le rôle positif que joue déjà le micro-crédit pour ce qui est de renforcer la position des femmes, et invite la communauté internationale à prendre des mesures pour encourager son utilisation dans les pays sortant d'un conflit;
15. souligne la nécessité d'encourager la pleine participation des femmes à la vie politique, y compris en appliquant des formules ou des quotas garantissant une participation égalitaire au processus de prise de décision et aux pourparlers visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, ainsi qu'à la prévention ou au règlement des conflits; demande en ce sens que l'UE garantisse que les femmes soient associées au dialogue politique;
16. estime nécessaire d'encourager une participation et une présence plus importantes des femmes dans les médias et dans des plateformes d'opinion publique grâce auxquelles les femmes peuvent faire entendre leur point de vue;

17. attire l'attention sur la persistance de la discrimination des femmes en ce qui concerne l'accès au capital et aux ressources, telles que l'alimentation et l'éducation, aux technologies de l'information ainsi qu'aux soins de santé et aux autres services sociaux, et demande à la communauté internationale de prendre des mesures pour réagir à ces inégalités sous-jacentes qui entravent la pleine participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction;
18. invite la communauté internationale et les États membres de l'UE à s'opposer à l'enrôlement dans les forces armées d'enfants - garçons et filles - et de femmes soldats et à encourager des programmes visant à apporter un soutien psychologique aux enfants, aux adolescents et aux femmes souffrant de stress post-traumatique à la suite de conflits armés et à faciliter leur réinsertion dans la société.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	La situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit
<b>Numéro de procédure</b>	2005/2215(INI)
<b>Commission compétente au fond</b>	FEMM
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	DEVE 16.3.2006
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Feleknaš Uca 1.12.2005
<b>Examen en commission</b>	13.3.2006
<b>Date de l'adoption</b>	24.4.2006
<b>Résultat du vote final</b>	+: 13 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Margrietus van den Berg, Marie-Arlette Carlotti, Michael Gahler, Filip Andrzej Kaczmarek, Miguel Angel Martínez Martínez, Manolis Mavrommatis, Luisa Morgantini, Horst Posdorf, Frithjof Schmidt, Jürgen Schröder, Feleknaš Uca
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Gabriele Zimmer
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...